



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2006-112

RÈGLEMENT ORDONNANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE
CHEMIN FACE AU 1000, CHEMIN RIVIÈRE-ROUGE ET AU 904
CHEMIN SAINT-JACQUES

Attendu qu'en 1965, le ministère des Transports du Québec a exproprié des parties de terrains face aux numéros civiques 1000 chemin Rivière-Rouge et 904, chemin Saint-Jacques, en vue de retracer l'ancienne route 41;

Attendu que le tracé du nouveau chemin Saint-Jacques a occasionné des espaces de route, face aux propriétés mentionnées au paragraphe précédent, qui ne sont plus utilisées comme voie de circulation;

Attendu que le 2 février 2004, la municipalité adoptait le règlement 2004-094 ordonnant la fermeture d'une partie de chemin face aux numéros civiques 1000 chemin Rivière-Rouge et 904, chemin Saint-Jacques mais omettait de fermer à la circulation l'emprise de cette partie de chemin ayant appartenu au ministère des Transport du Québec et dont la gestion a été remise à la municipalité de Crabtree en 1993;

Attendu que ces parties de terrain non utilisées comme voie de circulation pourraient bénéficier au propriétaire riverain;

Attendu qu'il est devenu nécessaire de fermer à la circulation ces parties de route;

Attendu que le fait de fermer à toute circulation cette partie de route, ne causera aucun préjudice sérieux aux contribuables de la municipalité;

Attendu qu'avis public a dûment été donné le 8 décembre 2005;

Attendu qu'aucune objection n'a été reçue à l'encontre de ce règlement;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de procéder à la fermeture de cette partie de rue;

Considérant qu'un Avis de Motion de ce règlement a été donné au cours de la session régulière du 5 décembre 2005;

Pour ces motifs et en conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2006-112 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2


À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la municipalité ordonne la fermeture d'une partie de chemin face aux adresses civiques 1000 chemin Rivière-Rouge et 904, chemin Saint-Jacques, montré à l'originnaire comme étant une partie de l'emprise de l'ancienne route 41, ayant une superficie de 342,0 m² face à l'adresse civique 1000 chemin Rivière-Rouge et 94,3 m² face à l'adresse civique 904, chemin Saint-Jacques, le tout, au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette et tel que montré au plan préparé par Julien Raymond, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 1998, portant le numéro R 3865 et faisant partie intégrante du présent règlement.

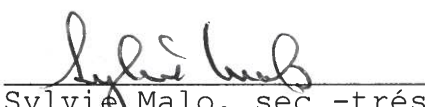
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la session régulière du Conseil tenue le 9 janvier 2006.

Publié le 12 janvier 2006


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés